



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact @cdg35.fr

ARRETE N° 2017-248

Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux
de l'ensemble du territoire national

De l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 2018

Catégorie B : Femme/Homme

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010.329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à
divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011.605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des
éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°2011.790 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen
professionnel prévu à l'article 7 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du
cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement
et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-594 du 12 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers
cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours et des examens
professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens
professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU la convention cadre pluriannuelle en date du 21 décembre 2012, passée entre les Centres de
Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest
intégrée,

VU la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les Centres de Gestion,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

Considérant la volonté des Centres de Gestion de l'ensemble du territoire national de rationaliser l'organisation de cet examen professionnel au vu des effectifs réduits,

A R R E T E :

Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel

Le service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre au titre de l'année 2018, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Article 2 : Dates et lieu des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité de cet examen se déroulera, en fonction du nombre de candidats inscrits, le **23 janvier 2018** :

- à la salle des examens du campus scientifique de Beaulieu, 263 avenue du Général Leclerc, 35000 RENNES, et/ou
- à l'espace Eco-chanvre, 10 rue Joseph Deshommes, 35530 NOYAL-SUR-VILAINE, et/ou
- à la salle Le Triptik, La Lande Guérin, 35690 ACIGNE,
- et au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, 35236 THORIGNE-FOUILLARD, notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de ceux prévus initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves écrites.

Les épreuves physiques et les épreuves pédagogiques d'admission se dérouleront courant du 2^{ème} trimestre 2018, en Ille-et-Vilaine (lieux à déterminer ultérieurement).

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

Les convocations aux différentes épreuves de cet examen et les plans d'accès aux centres d'épreuves **ne seront plus expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat**, une quinzaine de jours avant les dates des épreuves. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, la convocation sera adressée par voie postale.

Article 3 : Modalités d'inscription et de pré-inscription en ligne

La période d'inscription est fixée du 30 mai 2017 au 29 juin 2017 :

- RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION du 30 mai 2017 au 21 juin 2017

- par télé inscription sur le site Internet www.cdg35.fr, minuit dernier délai (heure métropolitaine);
- par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au Service interrégional des Concours du **Centre de Gestion d'Ille et Vilaine** une demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe (32 x 23), libellée aux nom et adresse du demandeur ;
- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17 H 00 dernier délai.

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone ne sera prise en compte.

- RETOUR DES DOSSIERS D'INSCRIPTION du 30 mai au 29 juin 2017

- par voie postale au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le cachet de la poste faisant foi,
- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17 H 00 dernier délai.

Article 3-1 : le dossier d'inscription à télécharger sur le site par le candidat

Une pré-inscription en ligne de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives est possible sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr.

Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription sur ce site selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription sur le site Internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, du dossier papier original (imprimé par le candidat lors de la pré-inscription), pendant la période de dépôt des dossiers d'inscription (du 30 mai au 29 juin 2017 - le cachet de la poste faisant foi).

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le dossier d'inscription original imprimé sur Internet, restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

En l'absence de dépôt du dossier original, en cas d'expédition ou de dépôt du dossier papier hors délais (soit après le 29 juin 2017, cachet de la poste faisant foi), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Article 3-2 : le dossier d'inscription délivré par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Le candidat ne disposant pas d'un accès internet, peut faire une demande écrite pour recevoir un dossier d'inscription (ou se déplacer à l'accueil afin de le retirer) pendant la période de retrait des dossiers fixée du 30 mai au 21 juin 2017.

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original délivré par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine. Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ce dossier d'inscription complété et restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

Article 3-3 :

Tout dossier d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, qui ne serait que la photocopie de son propre dossier original, d'un autre dossier d'inscription original, d'un dossier téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.

Tout retrait ou retour de dossier par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de la demande et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte.

Aucune modification du dossier d'inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions fixée au **29 juin 2017** (notamment le choix de la discipline de l'épreuve pédagogique).

Adresse du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine
Service Concours Examens - Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex

Article 4 : Conditions d'accès et règlement de l'examen

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

Article 5 :

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de cet examen professionnel.

Article 6 :

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 27 mars 2017

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20170403-EXC2017_248-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-04-2017

Publication le : 03-04-2017



**Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Jean-Jacques BERNARD